

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE
A R R Ê T

n° 267.396 du 13 juillet 2026

A. 242.712/VI-23.114

En cause : 1. **la société à responsabilité limitée PHARMACIE DE LA REFFE,**
 2. **la société à responsabilité limitée PHARMACIE DUBOIS-DETRY,**
 ayant toutes deux élu domicile chez
 M^{es} Thomas CAMBIER et Noémie CAMBIER, avocats,
 avenue Léopold Wiener 127
 1170 Bruxelles,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le ministre de la Santé publique,
ayant élu domicile chez
M^e Jérôme SOHIER, avocat,
chaussée de la Hulpe 181/24
1170 Bruxelles.

Partie intervenante :

la société à responsabilité limitée
PHARMACIE HAUFROID,
ayant élu domicile chez
M^e Gilles CLOSON et Romain VINCENT, avocats,
rue des Fories 2
4020 Liège.

I. Objet du recours

Par une requête introduite le 12 août 2024, les parties requérantes demandent l'annulation de la décision du ministre de la Santé du 7 juin 2024 par laquelle il décide d'accorder à la Pharmacie Haufroid l'autorisation de transférer l'officine pharmaceutique ouverte au public sise place Joseph Thiry, 40 à 4920 Aywaille vers l'avenue de la Porallée, 29A à 4920 Aywaille, avec effet rétroactif au 8 août 2018.

II. Procédure

Par une requête introduite le 11 octobre 2024, la SRL PHARMACIE HAUFROID demande à être reçue en qualité de partie intervenante.

Le dossier administratif a été déposé.

Les mémoires en réponse et en réplique ont été régulièrement échangés.

M. Arnaud Picqué, auditeur adjoint au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Les parties ont déposé un dernier mémoire.

Par un courrier déposé sur la plateforme informatique du Conseil d'État le 5 janvier 2026, les parties requérantes ont informé le Conseil d'État de leur souhait de se désister de leur recours.

Par une ordonnance du 29 mai 2026, l'affaire a été fixée à l'audience du 6 juillet 2026 et les parties ont été informées que l'affaire sera traitée par une chambre composée d'un membre.

M. Xavier Close, conseiller d'État, a exposé son rapport.

M^e Arnaud Renaux, *loco* M^{es} Thomas Cambier et Noémie Cambier, avocat, comparaissant pour les parties requérantes, M^e Simon Heymans, *loco* M^e Jérôme Sohier, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et M^e Ine Verbelen, *loco* M^{es} Gilles Closon et Romain Vincent, avocate, comparaissant pour la partie intervenante, ont été entendus en leurs observations.

M^{me} Marie Lambert de Rouvroit, auditeur, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Intervention

Par une requête introduite le 11 octobre 2024, la SRL PHARMACIE HAUFROID demande à être reçue en qualité de partie intervenante.

La requérante en intervention est la bénéficiaire de l'acte attaqué et a donc intérêt à intervenir. Il y a lieu d'accueillir sa requête en intervention.

IV. Désistement

Par un courrier déposé sur la plateforme informatique du Conseil d'État le 5 janvier 2026, les parties requérantes ont informé le Conseil d'État de leur souhait de se désister de leur recours. Rien ne s'y oppose.

V. Indemnité de procédure et autres dépens

La partie adverse sollicite une indemnité de procédure au taux de base. Il y a lieu de faire droit à sa demande.

Le désistement des requérantes justifie, par ailleurs, que les autres dépens, à l'exception de ceux liés à l'intervention, soient laissés à leur charge.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

La requête en intervention introduite par la SRL PHARMACIE HAUFROID est accueillie.

Article 2.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 3.

Les parties requérantes supportent les dépens, à savoir les droits de rôle de 400 euros, la contribution de 24 euros et l'indemnité de procédure de 770 euros accordée à la partie adverse.

La partie intervenante supporte le droit de 150 euros lié à son intervention.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 13 juillet 2026, par la VI^e chambre du
Conseil d'État, composée de :

Xavier Close,
Nathalie Roba,

conseiller d'État, président f.f.,
greffière.

La greffière,

Le Président,

Nathalie Roba

Xavier Close